

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : M. Gérard NAPIAS- Mme M J. RUSKONE- M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- Mme L. LESBATS
Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- M. C. VIGNEAU- – M. F. PEHAU- M.T.
DEVERT- M. G. VILLENAVE- Stephan GILBERT
Absents : M. J. WATIER- M -T. LAMARQUE - Mme E. TROUILLET-
Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 16

OBJET : Transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du SYDEC ;

Monsieur le Maire rapporte que depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Considérant que par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Considérant que cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée

Considérant la nécessité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, grâce au transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gérard NAPIAS et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Gérard NAPIAS

